

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 28 juin 2024  
Délibération n°7

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit juin à 19h00, le Conseil Municipal convoqué le vingt-quatre juin s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - VERNET Laurent - MOSSO Véronique - GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard (excusé) - JEANNE Virginie

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOUTIER Gérard - ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - MOUGIN Rémi à VIESSANT Céline - PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL**

Madame le maire rappelle au conseil sa délibération N°4 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 décidant de confier les prestations relatives à la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal au centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes, via son service MEDICOM, comme cela est le cas depuis plusieurs années.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a fait parvenir à la commune une nouvelle convention actualisée offrant la possibilité de recourir à de nouvelles prestations dont notamment celles d'ergonome, de psychologue du travail et actualisant les tarifs des prestations.

La présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Sa durée de validité est de 3 ans.

Madame le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer cette convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal, avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, annexée à la présente et dont elle fait lecture.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 136-1, L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

**Vu** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé du maire ;
- **Autorise** madame le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médecine professionnelle et préventive pour le personnel municipal avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, telle qu'annexée à la présente délibération. Celle-ci se substitue à celle signée le 7 juin 2023 qui se trouve donc résiliée.
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Marilyne FISCHER**

